Reçu en préfecture le 08/06/2020

ffiché le





## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 février 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre concernant les Fournitures diverses pour l'entretien du parc véhicule de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 27 avril 2020

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: l'accord-cadre d'une durée de quatre ans concernant les **Fournitures diverses pour l'entretien du parc véhicule de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à :

Lots	Désignation	Minimum HT	Maxi HT	Montant estimatif HT / an	Attributaires
1	Filtres	40 000 €	55 000 €	8 967,73 €	<b>AEPL</b> (64121 Serres- Castet)
2	Aérosols et produits divers	30 000 €	40 000 €	7 943,16 €	Wurth France (67158 Erstein)
3	Lubrifiants	45 000 €	60 000 €	14 282,65 €	<b>Total Lubrifiants</b> (44814 ST-Herblain)
4	Consommables électriques	30 000 €	45 000 €	6 114,71 €	Wurth France (67158 Erstein)

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le

ID: 064-200039204-20200427-DPCCLO\_2020\_104-DE

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 27 avril 2020

Le Président, Rar délégation,

enri POUSTIS